



Début de la séance : Le 12 Octobre 2022 (visioconférence)
Membres présents : Benoit GANDREUIL, Patrice GUILLOTEAU, Stéphane LEROY, David LORIOU, Vincent LORIOU
Membre absent excusé :
Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.



Phase 1 / Journée 2

08 et 09 Octobre 2022

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

NON REMONTÉE PDF

PR.1 St Laurs 1 – Frontenay RR 2 : remontée tardive de la feuille – Rappel au club du délai réglementaire de remontée de la feuille (Art 3.11.4 des règlements départementaux)

D3.4 St Laurs 2 – La Crèche 3 : remontée tardive de la feuille – Rappel au club du délai réglementaire de remontée de la feuille (Art 3.11.4 des règlements départementaux)

D4.1 Bressuire 4 – Exempt : Demander confirmation des joueurs à inscrire sur la feuille de rencontre

D4.1 Green Lion Mauléon – La Ronde : Demander fichier .rpe au club

PR

Poule 1 | RAS

Poule 2 | **BREUIL-CHAUSSEE (1) vs LA CRECHE STE NEOMAYE (1)**

L'équipe de LA CRECHE STE NEOMAYE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de LA CRECHE STE NEOMAYE est déclarée équipe incomplète au titre de la 2ème journée. Or, cette équipe était déjà incomplète en J1 donc défaite par pénalité 14-0, 0 pt rencontre et application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale

Poule 2 | **BRESSUIRE (1) vs ST SAUVEUR (1)**

La feuille de rencontre présente 4 joueurs pour l'équipe de ST SAUVEUR mais dont seulement 3 ont un N° de licence. Il n'est pas indiqué de N° de licence pour le 4^{ème} joueur.



Demande est faite au club de Bressuire de confirmation de la participation du joueur en question et correction de la feuille sous SPID le cas échéant par le comité.
Les résultats de la rencontre sont donc en attente de validation.

D1

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D2

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D3

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D4

Poule 1 | **THOUARS (6) vs AIRVAULT (5)**

L'équipe de THOUARS a déclaré forfait lors de la journée 1 et a joué en journée 2 avec un joueur (REMY Dominique) ayant participé à la journée 1 dans une autre équipe de l'association. Ce joueur est donc considéré comme non qualifié => perte de ses parties 3 sets à 0 (11-0), application de l'amende pour joueur non qualifié de 17 €, équipe considéré incomplète au titre de la 2^{ème} journée.

Rappel : en cas de 2^{ème} participation avec une équipe incomplète dans la phase, ce sera une défaite par pénalité 14-0, 0 pt rencontre

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat
[...] Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que



des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Poule 2

PARTHENAY (9) vs NUEIL LES AUBIERS (4)

L'équipe de NUEIL LES AUBIERS a joué avec un joueur (MEGE Michel) dont la licence mentionne 'sans pratique sportive'. Demande au club de justifier le certificat médical et de corriger la licence sous SPID le cas échéant.

Durant cette même rencontre, l'équipe de NUEIL LES AUBIERS a joué avec un poussin (JOTTREAU Lary). Ce joueur est considéré comme non qualifié au titre de l'article 9.5 du règlement médical des règlements généraux. Application de l'amende pour joueur non qualifié 17 € et l'équipe est considérée comme incomplète au titre de la 2^{ème} journée.

Résultats de la rencontre entérinés.

Rappel : en cas de 2^{ème} participation avec une équipe incomplète dans la phase, ce sera une défaite par pénalité 14-0, 0 pt rencontre

Poule 2

ST VARENT (3) vs MAULEON (4)

L'équipe de MAULEON a joué cette rencontre avec 2 joueurs ayant disputé des rencontres dans des équipes de numéro inférieur lors de la 1^{ère} journée (THIBAUT Pierre et THOMAS Luca).

En conséquence, le joueur THIBAUT Pierre est considéré comme non qualifié et donc défaite de ses parties 3 sets à 0, 11 points à 0 et application de l'amende de 17€ pour joueur non qualifié. L'équipe est déclarée incomplète au titre de la 2^{ème} journée. Le nouveau résultat de la rencontre est donc 11-03.

Rappel : en cas de 2^{ème} participation avec une équipe incomplète dans la phase, ce sera une défaite par pénalité 14-0, 0 pt rencontre

Poule 3

RAS

Poule 4

PARTHENAY (8) vs CHATILLON (2)

L'équipe de CHATILLON a déclaré forfait pour cette journée. Or, elle était déjà forfait lors de la journée 1. Cette équipe est donc forfait général avec les conséquences suivantes :

Défaite par forfait 14-0

Confiscation de la caution

Interdiction d'accéder à la D3 avant 2 saisons soit pas d'accession avant la saison 2024-2025

L'engagement d'une nouvelle équipe en D4 sera soumise à décision de la CSD.



Art II.118.3 RS

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison

Art II.709.3 RS Sanction pour Forfait général

Fin de la séance 20h25.

Prochaine réunion CSD : le 26/10/2022 19h